

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 juillet 2021 à 19h00

Compte rendu d'affichage

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Gymnase de Conches-sur-Gondoire, rue de la Jonchère, la participation du public étant limitée à 5 personnes du fait des mesures sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, maire.

Étaient présents :

Martine DAGUERRE, maire
Marie-Christine VATOV, Steve BARROCAL, Eric HIMONET, adjoints au maire,
Didier OEUVRARD, Chantal BESSON, Patricia DECERLE, Dominique GOT, Saida BOUARABA,
Hocine SI AHMED (arrivé à 19h15), José LANUZA, conseillers municipaux,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine KUKOLJ a donné pouvoir à Hocine SI AHMED
Virginie NSIMBA a donné pouvoir à Saida BOUARABA
Michel VIVIES a donné pouvoir à Martine DAGUERRE
Christophe VAN HECKE a donné pouvoir à Marie-Christine VATOV
Florence FISCHER a donné pouvoir à Martine DAGUERRE
Laurent BERTRAND a donné pouvoir à Didier OEUVRARD
Isabelle THOMAS a donné pouvoir à José LANUZA

Absent excusé :

Frédéric NION

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 19h05.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Marie-Christine VATOV est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette assemblée.

Délibérations

Délibération :	N°2021-0014
Objet :	<u>REMBOURSEMENT ACTIVITE TENNIS PERIODE COVID-19</u>
Rapporteur :	Madame Martine DAGUERRE, maire

Durant la crise due à l'épidémie de Covid-19 en France, les activités du tennis ont été restreintes et n'ont pas pu proposer la totalité des cours du 15/10/2020 au 08/06/2021.

Dans ce contexte particulier, la Municipalité souhaite proposer de ne pas facturer une partie des cours adultes qui n'ont pas pu être donnés, en déduisant une partie des cours perdus pour tous les adultes qui souhaiteraient se réinscrire pour la période 2021-2022.

Cette « non-facturation » de la période de confinement vise à ne pas trop pénaliser des familles durant cet épisode d'activité professionnelle difficile.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de permettre aux adultes qui n'ont pas pu bénéficier de leurs cours habituels pendant la période très perturbée liée à l'épidémie de COVID-19, de bénéficier d'une réduction sur leur inscription pour la période 2021/2022.

Le Conseil municipal, après en avoir **DELIBERE**, à la majorité,

(2 abstentions : José Lanuza, Isabelle Thomas, 1 contre : Christine Kukolj)

DÉCIDE qu'il sera mis en place une réduction sur le montant d'inscription pour la période de restriction due à l'épidémie du COVID 19 du 15/10/2020 au 08/06/2021,

DIT, que les adultes qui ont payé leur cotisation pour la saison 2020/2021 et se réinscrivant sur la saison 2021/2022, seront dédommagés conformément aux dispositions précitées.

DIT, que le dédommagement sera une diminution de la cotisation sur la saison 2021/2022 et sera calculé sur les 2/3 des heures cotisées.

Dédommagement pour les adultes ayant payées au trimestre :

- pour 10h : une déduction de 7h maxi des heures non effectuées
- pour 15h : une réduction de 10h maxi des heures non effectuées
- pour 12h : une réduction de 8h maxi des heures non effectuées

Dédommagement pour les adultes ayant payées à l'année,

- pour 30h : une réduction de 20h maxi des heures non effectuées
- pour 45h : une réduction de 30h maxi des heures non effectuées
- pour 36h : une réduction de 24h maxi des heures non effectuées

Délibération :	N°2021-0015
Objet :	OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
Rapporteur :	Madame Martine DAGUERRE, maire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

L'octroi de la subvention est à la discrétion de la collectivité. La commune a souhaité clarifier les règles concernant l'attribution des subventions aux associations. Les actions de l'association doivent coïncider avec l'intérêt général local, communal ou du territoire en contribuant à la qualité de vie des habitants.

L'octroi de la subvention est conditionné par le respect de la réglementation en vigueur pour la transmission annuelle des documents CERFA complétés. Ces documents sont constitués de la demande de subvention pour l'année N qui précise le nombre d'adhérent, le nombre de membre actif, l'apport des autres subventions... et s'accompagne d'un compte rendu dans lequel se trouve le rapport financier détaillé et chiffré ainsi que le rapport qualitatif des actions menées dans l'année précédent la demande (N-1) et sur les actions futurs envisagées.

Ceci permet d'évaluer le service rendu et l'usage fait des dons et des subventions. De plus les rapports financiers et qualitatifs devront être établis et remis aux autorités administratives qui ont versé une subvention, dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice pour laquelle elles ont été attribuées.

Il est rappelé que les associations culturelles et politiques ne peuvent recevoir une subvention publique communale.

En outre, une subvention qui dépasserait 23.000 € nécessiterait de contractualiser par une convention.

Les subventions proposées :

NON DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS ALLOUÉES
Anciens combattants	250 €
<ul style="list-style-type: none">• Randonneurs de la Brie	Dossier insuffisant
<ul style="list-style-type: none">• Restos du cœur de Seine et Marne	300 €
TOTAL	550 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : José LANUZA et Isabelle THOMAS

1 Contre : Christine KUKOLJ) :

1°) **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau, ainsi que les modalités de leur versement.

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération :	N°2021-016
Objet :	<u>SUBVENTION A LA COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE RIBAUD</u>
Rapporteur :	Madame Martine DAGUERRE, maire

La commune de Conches-sur-Gondaire souhaite apporter son aide financière dans des projets conduits par le Groupe scolaire, Gustave RIBAUD.

Afin de soutenir et de favoriser des actions pédagogiques, Madame le maire propose d'allouer au Groupe scolaire Gustave RIBAUD une subvention de 1 000 € pour la coopérative.

Madame la Maire dit, que le directeur de l'école Gustave RIBAUD précisera lors de chaque conseil d'école, l'usage fait de la subvention et remettra à la commune un rapport financier et un rapport sur l'utilisation qualitative de la subvention en fin d'année scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir DELIBERE, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'il sera procédé au versement d'une subvention de 1 000 € pour la coopérative du groupe scolaire Gustave RIBAUD.

Délibération :	N°2021-017
Objet :	<u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À CONCLURE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE.</u>
Rapporteur :	Madame Martine DAGUERRE, maire

Madame le Maire présente le projet numérique, auquel la commune est associée pour le plan de relance afin d'obtenir une subvention. Il s'agit de l'acquisition de tableaux numériques informatiques (TNI) dans les écoles élémentaires situées à Conches sur Gondaire. Il s'agit de l'école élémentaire intercommunale du Val Guermantes, gérée par un SIVOM et de l'école élémentaire Gustave RIBAUD.

La subvention comporte deux volets ; un pour le matériel subventionné à 70% et un pour les dépenses annexes type logiciel subventionné à 50%.

- Le montant global de la dépense au Val Guermantes par le SIVOM est de 26 438 € (24118 € et 2320 €) subvention 13410 €.
- Le montant total de la dépense pour l'école Gustave RIBAUD est de 7 610 €. (7000 € et 610 €) subvention 5502 €. La dépense est inscrite au budget de la commune de 2021.

Les communes sont autorisées à engager les dépenses pour faire les installations avant la rentrée et doivent recevoir 30% de la subvention rapidement. Les montants des dépenses et des subventions ont été confirmés par la plateforme et le Rectorat. La convention formalisant ces éléments sera transmis plus tard en raison d'un retard du Rectorat.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil municipal ayant voté à main levée et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches afférentes à ce projet
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Délibération :	N°2021-018
Objet :	<u>REVERSEMENT DE LA PART DES SUBVENTIONS POUR L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VAL GUERMANTES POUR LES ANNÉE 2021 ET LES ANNÉE A VENIR AU SIVOM.</u>
Rapporteur :	Madame Martine DAGUERRE, maire

VU l'appel à projet du ministère de l'Éducation nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

Considérant qu'il appartient à la commune de Conches-sur-Gondaire et uniquement à celle-ci de déposer une demande de subvention pour les classes élémentaires du Val Guermantes, d'en percevoir les aides, puis de procéder à un reversement au SIVOM.

Considérant les dépenses réalisées par le SIVOM pour l'équipement des classes élémentaires du Val Guermantes.

VU l'appel à projet du ministère de l'Éducation nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

VOTE en faveur du reversement de la part dû au SIVOM, des subventions pour l'équipement numérique de l'école élémentaire Val Guermantes pour les années 2021 et les années à venir.

Voté à l'**UNANIMITE**

Délibération :	N°2021-019
Objet :	<u>DELIBERATION MODIFIANT L'OFFRE ET LA TARIFICATION DE LA PETITE RESTAURATION DE LA BROCANTE DE SEPTEMBRE 2021.</u>
Rapporteur :	Madame Martine DAGUERRE, maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la collectivité organise diverses manifestations et propose à la vente des boissons et de la restauration rapide dont il convient d'actualiser les produits proposés et d'en fixer la tarification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

FIXE les tarifs suivants concernant la petite restauration et les boissons proposées à la vente lors des manifestations communales :

Produit (à l'unité)	Tarifs
BOISSONS	
Bière	2,00 €
Carafe de vin	6,00 €
Bouteille de vin	8,00 €
Bouteille de champagne	25,00 €

Carafe de sangria	8,00 €
Porto	3,00 €
Soda / Jus de fruits	1,00 €
Bouteille d'eau (petite)	1,00 €
Bouteille d'eau (grande)	2,00 €
Café	1,00 €
Thé	1,00 €
NOURRITURE	
Popcorn	2,00 €
Barbe à papa	2,00 €
Sachet de bonbons	1,00 €
Sachet de chips	1,00 €
Sachets individuels (gâteaux, barres chocolatées)	1,00 €
Sandwich avec 2 saucisse ou merguez ou poulet	3,00 €
Barquette de frites	2,50 €
DESSERTS	
Pâtisserie	2,00 €
FORMULES	
Croissant + café ou thé	2,50 €
Pâtisserie + café ou thé	3,00 €
2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 barquette de frites	5,00 €
Sandwich avec 2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 pâtisserie	4,50 €
Barquette de frites + 1 pâtisserie	4,00 €
2 saucisses ou merguez ou poulet + 1 barquette de frites + 1 pâtisserie	6,50 €

- **DIT** que ces tarifs restent inchangés par rapport à 2020 et valables pour les années suivantes dans le cadre de l'organisation des manifestations communales.
- **DIT** que les recettes sont encaissées sur la régie de recettes Communication.

Délibération :	N°2021-020
Objet :	<u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS</u>
Rapporteur :	Madame Martine DAGUERRE, maire

Madame le Maire expose, qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'avec la période des congés d'été les besoins des services techniques justifient l'urgence de recruter durant la période estivale une personne en contrat à durée déterminée.

La personne recrutée devra justifier d'une expérience professionnelle dans les différents secteurs d'activités de notre service technique, entre autres, la plomberie et/ou l'électricité, mais il devra, également, pouvoir assurer une polyvalence dans l'entretien des bâtis comme celui des espaces verts ou l'entretien des espaces communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 mois maximum.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un contractuel pour un CDD de 3 mois maximum au service technique de la commune de Conche-sur-Gondaire, sur un poste correspondant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ou à temps non-complet, selon les offres de recrutement disponible, correspondant au temps défini lors du recrutement.

- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Délibération :	N°2021-021
Objet :	<u>AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE VENDRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE A 1771, D'UNE SUPERFICIE DE 12M2, ISSUE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL.</u>
Rapporteur :	Madame Martine DAGUERRE, maire

La délibération n° 2019-128 du 25 juin 2019 a autorisé Monsieur le Maire de la précédente mandature, à vendre les parcelles cadastrées A 931 et A 869 issues du domaine privé communal (d'une superficie de 352 m²) à neuf riverains desdites parcelles. Seule, la propriétaire de la parcelle A890 n'a pas souhaité, à l'époque, acheter la portion de parcelle se trouvant derrière son terrain. La parcelle communale restante porte dorénavant le numéro A 1771 pour une contenance de 3044 m².

Aujourd'hui, son successeur souhaite acquérir cette partie enclavée de 12 m², derrière son terrain, et la clôturer.

Les frais de géomètre pour le découpage de la parcelle et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le prix du mètre carré sera identique à celui demandé aux autres acquéreurs selon l'estimation des Domaines, en 2018, soit à 52,00 € du mètre carré.

La protection paysagère au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme qui s'applique sur la parcelle 1771 et suivantes jusqu'à la rue Gérard de Nerval continuera de s'appliquer aussi sur cette parcelle de 12 m² même après la vente. En conséquence elle n'est pas constructible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que cette partie enclavée de 12 m², attenante à la parcelle A890 est sans intérêt pour la commune et les promeneurs.

Considérant la proposition de Madame la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

(1 Opposition : Madame Christine Kukolj

1 Abstention : Monsieur Hocine Si-ahmed).

- **AUTORISE** Madame La Maire de vendre une partie des parcelles cadastrée A 1771 issue du domaine privé communal d'une superficie de 12 m².
- **FIXE** le prix de cession à 52,00 euros le m², estimé par la DNID.
- **DIT** que les frais de géomètre pour le découpage et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (propriétaire de la parcelle A890).

- **AUTORISE** Madame La Maire à effectuer toutes les démarches administratives auprès du géomètre et du notaire, et à signer tous les actes nécessaires à la vente d'une partie de la parcelle cadastrée A 1771 issue du domaine privé communal.

Questions diverses

La séance est levée à 21h33